


Département d'Eure et Loir Canton de Chartres 1  <b>COMMUNE DE JOUY</b> Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 <b>JOUY</b>	Décision n° DDM	2025	009
		Catégorie	MARCHES PUBLICS	
		Nombre de pages	1 / 1	
		paraphé		
<b>DECISION DU MAIRE</b>				
PORTANT SUR LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION DU MOULIN DE LAMBOURAY (HORS LOGEMENT) PAR CHARTRES EVENEMENTIEL DU 01/03/2025 AU 31/12/2028 – N° C EV 1				

**LE MAIRE DE JOUY.**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

*Vu la précédente convention de prestation de services pour la gestion du moulin de Lambouray avec Chartres Événementiel qui s'est achevée au 31 décembre 2024,*

*Vu les objectifs de la précédente convention atteints par le gestionnaire,*

*Sachant qu'il y a nécessité de poursuivre cette prestation de services pour assurer l'équilibre du budget annexe du moulin de Lambouray, il est proposé de souscrire une nouvelle convention avec Chartres Événementiel pour une durée de 3 ans et 10 mois.*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la convention de prestation de services, n° C EV 1 du 28 février 2025, pour la gestion du moulin de Lambouray par la société Chartres Événementiel sise 29 rue Nelson Mandela – 28300 LEVES, pour la période du 01/03/2025 au 31/12/2028, selon les conditions de la convention jointe en annexe.

**Article 2 :** Les crédits seront prévus en fonctionnement sur le budget annexe du moulin de Lambouray à partir de l'année 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Fait à Jouy,  
Le 28 février 2025



Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : .....

-et de la publication le : .....

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE

Emetteur : *FBZ* N° panneau : *PAD & PACTY*

Affiché le : *27/3/25* Retiré le : *28/05/25*

Annexes : Non [ ] O [ ] Voir accueil

**REÇU EN PREFECTURE**  
 Le 27/03/2025  
 Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-028-212802011-20250228-DDM\_2025\_00